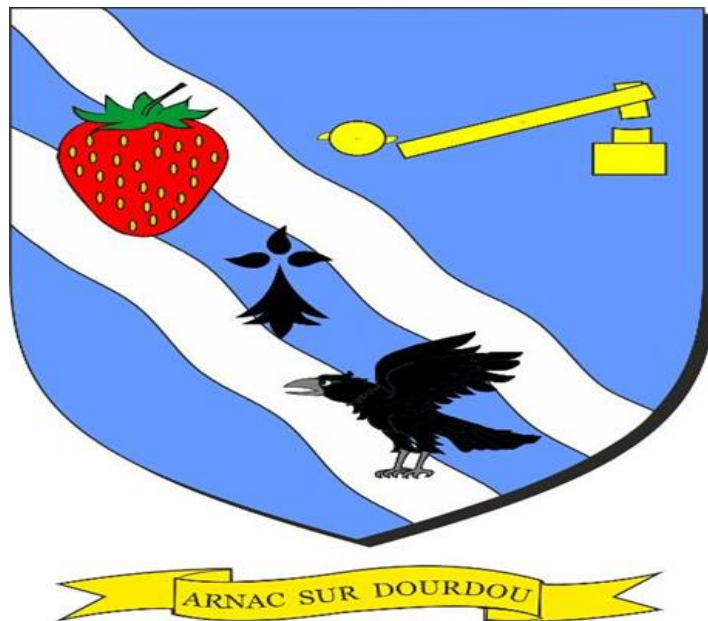


PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 13 Juin 2025



Présents : Mme Mathieu MC, Mme PRESLES Nathalie, Mr GARENC Christophe, Mr Roques Didier, Mr Sales Guy .

Excusé et absent : Mr Sales Christian,

Début de Séance à 16H30.

Approbation compte-rendu de la réunion du 15/04/2025

A l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Avril 2025 a été adopté.

1. Convention Mairie /TDSR .

Le Syndicat Tarn Dourdou Sorgue Rance a proposé à la Mairie d'Arnac sur Dourdou de fournir un panneau explicatif des rives du Dourdou, la mairie en assurera l'installation.

Une convention Mairie-TDSR a été signée.

2. Servitude de passage MATHIEU/CHAUVEAU.

La famille MATHIEU Marie-Claude demande au Conseil Municipal d'adopter une délibération prônant un droit de passage sur une parcelle qui était communale jusqu'en 1972 et qui, par une erreur du cadastre à cette même date, rattache cette parcelle à Mme CHAUVEAU.

Après demande de l'authenticité d'une telle délibération auprès du service juridique d'Aveyron Ingénierie la réponse a été la suivante.

En effet, Madame MATHIEU, pour accéder à sa propriété, passe chez Monsieur et Madame CHAUVEAU.

Madame MATHIEU est propriétaire des parcelles cadastrées Section L numéros 755, 1116 (fonds dominant)

La parcelle cadastrée Section L numéro 754 (fonds servant) qui appartient à Monsieur et Madame CHAUVEAU empêche Madame MATHIEU d'accéder directement à la voie publique.

Vous demandez l'assistance d'Aveyron Ingénierie pour constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section L numéro 754.

Or cette parcelle n'appartient pas à la commune d'ARNAC SUR DOURDOU, aussi le Conseil Municipal n'est pas habilité à créer des droits réels sur la propriété d'autrui.

Vous indiquez que c'est à tort que la partie non bâtie de la parcelle cadastrée Section L numéro 754 a été incluse dans la propriété de Monsieur et Madame CHAUVEAU. Cette erreur daterait de près de 50 ans, Monsieur et Madame CHAUVEAU se sont comportés comme les propriétaires de ce terrain de manière constante et continue durant toutes ces années. Il n'existe donc pas de contestation quant aux propriétaires de ce dernier.

S'il s'agissait d'une erreur, il faudrait, dans un premier temps, argumenter sur le fait que cette acquisition est réalisée dans un but d'intérêt général (bonne gestion du bien public). Puis lancer la procédure d'achat (géomètre pour diviser la parcelle, établir l'acte authentique et intégrer cette nouvelle parcelle dans le domaine public de la commune et donc se questionner sur la nécessité de diligenter une enquête publique.

Une fois propriétaire la commune devra en assumer l'entretien.

Eu égard au temps d'usage cette servitude de passage par Madame MATHIEU, cette servitude existe déjà (article 685 du Code Civil) qui précise que « l'assiette et le mode de servitude de passage pour cause d'enclave sont déterminés par trente ans d'usage continu »

Dans l'hypothèse où Madame MATHIEU, Monsieur CHAVEAU et son épouse souhaitent constituer cette servitude de passage par acte authentique, ils devront se rapprocher de leur notaire.

Le CM prend acte qu'il ne peut pas délibérer un droit de passage sur propriété d'autrui,
Le CM prend acte de la difficulté de récupérer ce terrain dans le bien public,
Le CM constate qu'aujourd'hui il n'y a aucune entrave à la famille Mathieu pour accéder à sa parcelle,
Le CM remarque que ce terrain faisait partie avant 1972 du bien public et que la servitude de passage existe toujours.

3. SMICA.

A la demande du SMICA et afin de sécuriser l'adresse Mail de la Mairie celle-ci a changé.

Nouvelle adresse Mail mairie@arnac-sur-dourdou.fr

4. Approbation des Statuts d'Aveyron Ingénierie.

A l'unanimité le CM a approuvé les nouveaux statuts d'Aveyron ingénierie.

5. Diagnostic Réseau Eau Potable et Assainissement.

Le réseau d'eau potable de la commune ne sera pas transféré au premier janvier 2026 à la communauté des communes. Les autres communes de la Com-Com ont décidé de gérer leur réseau d'eau potable afin de limiter l'augmentation du prix du m3.

Par contre un diagnostic et une numérisation du réseau actuel sera réalisé par le bureau d'étude qui devait étudier le transfert.

Les travaux 2025 de pose des compteurs d'eau concerneront le remplacement de conduite d'eau non homologué et le bouclage lotissement Bourg d'Arnac. Une dizaine de compteurs d'eau supplémentaires seront mis en place !

Le CM approuve à l'unanimité.

6. Questions diverses.

• Inauguration du 27 juin 2025 : organisation

Le vendredi 27 juin aura lieu l'inauguration du pont de Sarleng, du boudrome, accompagnée de remises de médailles à ceux qui ont permis cette construction et son animation.

Tous les habitants de la commune sont invités et nous avons conviés les élus des communes voisines à ce rassemblement festif.

• Mur d'accès à St Benoît écroulé. (à côté du cimetière).

La plus grande prudence est demandée aux usagers de la commune sur l'accès au container à verre suite à l'éboulement du mur de soutènement.

Un balisage sera mis en place avec reconstruction dans les prochains mois !

• Chiens tenus en laisse.

Les chiens doivent être tenus en laisse. C'est encore plus obligatoire lorsqu'ils sont susceptibles d'être dangereux. La sécurité des personnes dépend du respect de ces obligations !

• Obligations Légales Débroussaillages.

A la demande de la sous-préfecture le Conseil Municipal recommande à tous les résidents de respecter les OLD.

• Mise à jour du règlement du cimetière St Benoît.

Le règlement du cimetière a été mis à jour et est disponible pour ceux qui possèdent des concessions ou des sépultures familiales.

Fin de séance 18h30